PL8458\_Résumé

Le présent projet de loi vise à augmenter les montants du revenu d’inclusion sociale et du revenu pour personnes gravement handicapés de 2,6 pour cent par analogie de la hausse du salaire social minimum à entreprendre par la loi en projet n° 8459 portant modification de l’article L. 222-9 du Code du travail.